



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 083-218300036-20210928-DCM2021_64-DE



Délibération N° 2021-064

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit septembre, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la
salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence
de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI,
Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Claire CANDELA.

Excusés : Roger MALAMAIRE représenté par Hugues MARTIN

Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Absents : Michel MANISCALCO, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°2020-092 du 1^{er} Décembre
2020 portant sur le choix du géomètre pour la régularisation du chemin de la Grange Rimade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le géomètre Claret a établi le dossier
d'enquête publique.

L'objet de cette enquête est la cession de l'assiette de l'ancien tracé du chemin de la Grange
Rimade à Ampus. Ce chemin d'environ 120 mètres linéaires jouxte les propriétés PINBOUEN,
IMPERTI, MARTIN et AICARD. Le chemin est dessiné sur le plan cadastral mais n'existe pas
physiquement, il est désaffecté et peut donc être aliéné et cédé aux riverains.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient
de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la
commune.

Dans le même temps, la commune procédera aux acquisitions de régularisation du chemin
réellement utilisé, classé dans le domaine public de la voirie communale en 2006 en vertu de la
délibération du Conseil Municipal en date du 31/01/2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de l'assiette de l'ancien tracé
du chemin de la Grange Rimade, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la
pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration,

AUTORISE M. le Maire ou un Adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette
affaire.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

